



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU CALVADOS
**COMMUNAUTE DE COMMUNES
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU**

Délibérations

Conseil Communautaire

XXXXXXXXXX

Séance du **Jeu**di 29 Septembre 2022

Nombre de membres en exercice : **61**
Nombre de membres présents : **46**
Nombre de membres ayant
donné pouvoir : **5**
Nombre de membres excusés : **3**
Nombre de membres absents : **7**

Date de convocation :
23 septembre 2022

**Acte rendu exécutoire après visa du
contrôle de légalité le :**

11 OCT. 2022

et affichage le :

11 OCT. 2022

1 - Commande Publique
1.1 - Marchés Publics

Objet : Convention constitutive d'un groupement de commandes en vue de la passation d'un accord-cadre – Fourniture de services de liaisons permanentes haut débit

L'an 2022, le 29 septembre à 20h30, le conseil communautaire de l'Intercom de la Vire au Noireau s'est réuni en salle des mariages de l'Hôtel de Ville de Vire, lieu habituel choisi pour la tenue de ces séances, sous la présidence de M. Marc ANDREU SABATER, Président.

Les convocations ainsi que l'ordre du jour de la séance ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers communautaires le 23 septembre 2022.

La convocation des conseillers communautaire ainsi que l'ordre du jour ont été affichés, à destination du public, sur le site internet et au siège de l'Intercom de la Vire au Noireau le 23 septembre 2022.

M. Corentin GOETHALS a été nommé secrétaire de séance conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) applicable à l'Etablissement Public de Coopération Intercommunal (EPCI) en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT.

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par : (en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	
CONDE-EN-NORMANDIE					
M. Xavier ANCKAERT	X				
Mme Nathalie BOUILLARD			X : M. Jean ELISABETH		
Mme Catherine CAILLY	X				
M. Pascal DALIGAULT	X				
M. Sylvain DELANGE	X				
Mme Valérie DESQUESNE	X				
M. Jean ELISABETH	X				
Mme Najat LEMERAY	X				
LA VILLETTE					
M. Daniel BREARD	X				
PERIGNY					
M. Jean-Christophe MEUNIER				X	
PONTECOULANT					
M. Jean-Pierre MOURICE	X				

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par : (en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	
SAINT-DENIS-DE-MERE					
M. Manuel MACHADO	X				
TERRES-DE-DRUANCE					
M. Jean TURMEL					X
BEAUMESNIL					
M. Gilles PORQUET	X				
CAMPAGNOLLES					
Mme Catherine GOURNEY LECONTE	X				
LANDELLES-ET-COUPIGNY					
M. Denis JOUAULT	X				
LE MESNIL-ROBERT					
M. Jean-Claude RUAULT	X				
NOUES-DE-SIENNE					
Mme Coraline BRISON- VALOGNES	X				
M. Olivier JEANNEAU	X				
Mme Colette JOUAULT	X				
Mme Bernadette LEROY					X
M. Georges RAVENEL	X				
PONT-BELLANGER					
M. Jean-Pierre MURIER	X				
SAINT-AUBIN-DES-BOIS					
M. Maurice ANNE	X				
SAINTE-MARIE-OUTRE-L'EAU					
Mme Catherine GARNIER	X				
SOULEUVRE-EN-BOCAGE					
Mme Annick ALLAIN	X				
M. Alain DECLOMESNIL	X				
M. Régis DELIQUAIRE				X : M. Didier DUCHEMIN	
M. Didier DUCHEMIN	X				
M. Marc GUILLAUMIN	X				
M. Francis HERMON	X				
Mme Marie-Line LEVALLOIS	X				
M. Eric MARTIN	X				
Mme Natacha MASSIEU					X
Mme Sandrine SAMSON					X
Mme Cyndi THOMAS				X	
VALDALLIERE					
M. Jean-Paul ANGENEAU	X				
M. Frédéric BROGNIART				X : M. Jean-Paul ANGENEAU	
Mme Caroline CHANU	X				
Mme Marie-Françoise DAUPRAT	X				
M. Gilles FAUCON	X				
Mme Brigitte MENNIER					X
Mme Sabrina SCOLA	X				

Mme Annie ROSSI donne lecture du rapport suivant :

Chers collègues,

Les collectivités territoriales doivent s'engager dans une gestion mutualisée des outils et solutions informatiques. Dans cet objectif, la commune de Vire Normandie, l'Intercom de la Vire au Noireau, et le CCAS de Vire Normandie ont décidé de s'associer pour la fourniture de services de liaisons permanentes haut débit. Ce groupement se justifie de par la mutualisation déjà engagée des moyens informatiques et afin de partager les ressources informatiques au travers d'un réseau inter bâtiments performant.

Le groupement de commande regroupe :

- La commune de Vire Normandie
- L'Intercom de la Vire au Noireau
- Le Centre Communal d'Action Sociale de Vire Normandie

La commune de Vire Normandie, au travers de sa direction des systèmes d'information, est la plus à même de mener ce projet et sera donc désignée coordinateur du groupement. A ce titre, elle sera chargée de recueillir les besoins des membres du groupement préalablement à l'envoi de l'avis d'appel public à la concurrence, élaborer le dossier de consultation des entreprises, assurer l'organisation des opérations de sélection des cocontractants, le secrétariat de la Commission d'Appel d'Offres (CAO), la rédaction du rapport de présentation, ainsi que de l'exécution de l'accord-cadre.

Les équipements acquis dans le cadre de l'accord-cadre sont utilisés individuellement par chaque collectivité qui rémunérera donc le titulaire de l'accord-cadre en conséquence. Les liens partagés seront acquis par le coordinateur, à savoir la commune de Vire Normandie. Leur utilisation partielle par les collectivités partenaires sera rémunérée à la commune de Vire Normandie au travers des conventions de mise à disposition de moyens. L'accord-cadre à bons de commande est conclu pour une durée de 1 an reconductible 3 fois 1 an. La durée totale de l'accord-cadre ne pourra excéder 4 ans.

Les frais de publication de l'accord-cadre sont intégrés aux charges financières communes, et donc partagées également entre chaque collectivité. Les autres frais de gestion sont supportés par le coordinateur du groupement, à savoir la commune de Vire Normandie.

Par ailleurs, il convient de désigner les représentants de l'Intercom de la Vire au Noireau appelés à siéger au sein de la commission d'appel d'offres créée pour ce groupement :

Suivant l'avis favorable du Bureau communautaire réuni le 12 septembre 2022, il est ainsi proposé au Conseil Communautaire :

- De décider de l'adhésion de l'Intercom de la Vire au Noireau à ce groupement de commande
- D'autoriser le lancement de procédure d'appel d'offre ouvert
- D'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer la convention y afférente (cf. projet joint en annexe) et l'accord-cadre après attribution ainsi que tout document s'y rapportant.

VOTE					
<u>Vote ordinaire à main levée :</u>					
Pour :	51	Contre :	0	Abstentions :	0
<input type="checkbox"/> Adopté à la majorité <input checked="" type="checkbox"/> Adopté à l'unanimité <input type="checkbox"/> Non adopté					

- De désigner les représentants de l'Intercom de la Vire au Noireau appelés à siéger au sein de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) créée pour ce groupement :

Ont d'ores et déjà fait acte de candidature :

- Membre titulaire : Mme Annie ROSSI
- Membre suppléant : M. Gilles FAUCON

Cette désignation est soumise aux dispositions de l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) applicables à l'EPCI en vertu de l'article L5211-1.

Lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation, le vote a lieu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, la majorité absolue n'est pas atteinte, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Toutefois, le Conseil Communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions communautaires ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Président.

M. le Président demande s'il y a d'autres candidats : Aucun conseiller ne fait acte de candidature.

A l'unanimité, les conseillers communautaires décident de ne pas procéder à un vote à scrutin secret et procèdent à un vote à main levée.

➤ **LISTE DES CANDIDATS :**

Titulaires	Mme Annie ROSSI
Suppléants	M. Gilles FAUCON

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote et mention de leurs noms :	/
Nombre de votants :	51
Nombre de suffrages exprimés :	51
Majorité absolue :	26

NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
En chiffres	En toutes lettres
51	Cinquante et un

Arrêté en séance les jour, mois et an susdits
Au registre suivent les signatures.

Le Secrétaire de séance
M. Corentin GOETHALS



Le Président,
M. Marc ANDREU SABATER





Direction des systèmes d'information

Convention constitutive d'un groupement de commandes en vue de la passation d'un accord-cadre

FOURNITURE DE SERVICES DE LIAISONS PERMANENTES HAUT DEBIT

Les collectivités territoriales doivent s'engager dans une gestion mutualisée des outils et solutions informatiques.

Dans cet objectif, la commune de Vire Normandie, l'Intercom de la Vire au Noireau, et le CCAS de Vire Normandie ont décidé de s'associer pour la fourniture de services de liaisons permanentes haut débit. Ce groupement se justifie de par la mutualisation déjà engagée des moyens informatiques et afin de partager les ressources informatiques au travers d'un réseau inter bâtiments performant.

Entre :

- La commune de Vire Normandie, représentée par Monsieur Marc Andreu Sabater, agissant en qualité de maire, ou son représentant, dûment autorisé à signer la présente convention en vertu de la délibération du,

et

- L'Intercom de la Vire au Noireau (Ci-après dénommée IVN), représentée par Monsieur Marc Andreu Sabater, agissant en qualité de président, ou son représentant, dûment autorisé à signer la présente convention en vertu de la délibération du.....,

et

- Le Centre Communal d'Action Sociale de Vire Normandie (ci-après dénommée CCAS) représentée par Monsieur Marc Andreu Sabater, agissant en qualité de maire, ou son représentant, dûment autorisé à signer la présente convention en vertu de la délibération du,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique en vigueur,

Vu les statuts des collectivités signataires de la présente convention,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 et la loi n°83-8 du 7 janvier 1983,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

1 Objet de la convention

Il est composé entre les membres approuvant la présente convention un groupement de commandes ayant pour objet la passation d'un accord-cadre avec maximum relatif à la fourniture de services de liaisons permanentes haut débit.

La présente convention définit l'objet et les modalités de fonctionnement du groupement ainsi que les modalités financières. Chaque membre du groupement s'engageant à en respecter les termes.

Le groupement de commandes est constitué de collectivités territoriales. Il répond à la définition de l'article L.2123-6 du Code de la commande publique.

2 Nature de l'accord-cadre

L'accord-cadre faisant l'objet du présent groupement de commandes est un accord-cadre avec maximum passé en application des articles L. 2125-1 1°, R°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique. La procédure de passation est l'appel d'offre ouvert soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

L'accord-cadre est non alloti et est conclu pour une durée de 1 an reconductible 3 fois 1 an. La durée totale de cet accord-cadre ne pouvant excéder 4 ans.

3 Coordinateur du groupement

La commune de Vire Normandie, au travers de son service informatique (DSI), est désignée comme coordinateur du groupement. A ce titre, elle est chargée de recueillir les besoins des membres du groupement préalablement à l'envoi de l'avis d'appel public à la concurrence, élaborer le dossier de consultation des entreprises, assurer l'organisation des opérations de sélection des cocontractants, le secrétariat de la Commission d'Appel d'Offres (CAO), la rédaction du rapport de présentation. La personne habilitée à représenter le coordinateur signera l'accord-cadre pour le compte du groupement et le notifiera au titulaire. Le coordinateur sera chargé de l'exécution de l'accord-cadre.

4 Missions des membres du groupement

Les membres sont chargés :

- De communiquer au coordinateur une évaluation de leurs besoins préalablement au lancement de la procédure formalisée ;
- De participer conjointement à la sélection des candidats ;
- D'assurer la bonne exécution de l'accord-cadre portant sur l'intégralité de leurs besoins dans le domaine et d'assurer le paiement des prestations correspondantes.

5 Commission d'appel d'offres

Conformément aux dispositions de l'article L.1414-3 (I) du Code général des collectivités territoriales :

« Lorsqu'un groupement de commandes est composé en majorité de collectivités territoriales ou d'établissements publics locaux autres qu'un établissement public social ou médico-social, il est institué une commission d'appel d'offres composée des membres suivants :

1° Un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement qui dispose d'une commission d'appel d'offres ;

2° Un représentant pour chacun des autres membres du groupement désigné selon les modalités qui leur sont propres.

La commission d'appel d'offres est présidée par le représentant du coordonnateur du groupement. Pour chaque membre titulaire peut être prévu un suppléant. »

La Commission chargée de l'attribution de cet accord-cadre est constituée conjointement des représentants élus des Commissions d'Appel d'Offres des membres du groupement de commandes. En tant que coordinatrice du groupement de commandes, la ville de Vire Normandie est présidente de la Commission d'Appel d'Offres dudit groupement.

Sont membres de cette Commission d'Appel d'Offres :

- , Président de la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes et représentant élu de la Commission d'Appel d'Offres de la commune de Vire Normandie ;
- , Représentant élu de la Commission d'Appel d'Offres de l'IVN ;
- , Représentant élu de la Commission d'Appel d'Offres du CCAS ;

Ces membres sont suppléés par :

- , Suppléant élu du président de la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes ;
- , Suppléant élu du représentant de la Commission d'Appel d'Offres de l'IVN ;
- , Suppléant élu du représentant de la Commission d'Appel d'Offres du CCAS.

Conformément aux dispositions de l'article L.1414-3 (III) du Code général des collectivités territoriales, « Le président de la commission peut désigner des personnalités compétentes dans la matière qui fait l'objet de la consultation. Celles-ci sont convoquées et peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission d'appel d'offres. »

Est désigné à titre consultatif :

- Gilles de Closets, Directeur des Systèmes d'Information de Vire Normandie ;
- Eric Aubry, consultant Expert.

La Commission d'Appel d'Offres peut être également assistée par des agents des membres du groupement, compétents dans la matière qui fait l'objet de la présente consultation ou en matière de marchés publics.

Le comptable du coordonnateur du groupement, si celui-ci est un comptable public, et un représentant du ministre chargé de la concurrence peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission d'appel d'offres, lorsqu'ils y sont invités. Leurs observations sont consignées au procès-verbal.

6 Dispositions financières

Chaque membre du groupement rémunère le titulaire de l'accord-cadre conformément aux sommes et prix indiqués dans l'acte d'engagement constitutif de l'accord-cadre.

Les charges financières communes sont les frais de procédure de passation de l'accord-cadre, à savoir les frais de publication ;
Elles seront prises en charge par le coordinateur du groupement.

Chaque collectivité établira ses propres bons de commandes et rémunérera le titulaire en conséquence.

7 Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa date de signature, ne deviendra définitive qu'après le contrôle de légalité du représentant de l'Etat dans le département, et notification aux parties.

Elle est conclue pour la durée de l'accord-cadre. Elle sera automatiquement caduque après la fin de l'accord-cadre.

8 Litiges

En cas de litige soulevé par l'exécution des clauses de la présente convention, la juridiction compétente est le tribunal administratif de Caen.

Tribunal Administratif de CAEN
3 rue Arthur Le Duc
BP 25086
14000 CAEN
Tél. 02.3170.72.72
Fax. 02.31.52.42.17

9 Adhésion

Chaque membre adhère au groupement de commandes en adoptant la présente convention par délibération de son assemblée délibérante. Une copie de la délibération est notifiée au coordinateur du groupement de commandes.

La présente convention est établie en 3 exemplaires originaux.

Fait à Le

<p>Pour la commune de Vire Normandie Le</p> <p>Monsieur</p>	<p>Pour l'Intercom de la Vire au Noireau Le</p> <p>Monsieur</p>
<p>Pour le CCAS de Vire Normandie Le</p> <p>Monsieur</p>	